

Question écrite



Cadre pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'environnement de travail

Les outils dotés de fonctions qui utilisent l'intelligence artificielle sont aujourd'hui facilement disponibles dans l'environnement de travail.

S'ils peuvent présenter des avantages en termes d'efficacité, de productivité ou d'aide à la décision, cela soulève des préoccupations importantes concernant la vie privée, la confidentialité, la sécurité des données et informations.

La loi fédérale sur la protection des données et ses ordonnances associées, encadre notamment l'hébergement et le traitement des données.

Face aux risques de non-conformité réglementaire, de fuite et d'accès non autorisés aux informations qu'elles soient sensibles ou non, il est crucial, de notre point de vue, d'avoir un cadre approprié pour l'utilisation et la maîtrise de ces outils.

Le fait que la charte informatique traite déjà ce sujet est à saluer, cependant des interrogations demeurent.

Ainsi :

Le conseil municipal considère-il les mesures actuelles comme suffisantes pour s'assurer d'une utilisation de ces outils en conformité avec la législation ?

Le devoir de diligence liée à l'utilisation de tels outils fait-il partie intégrante du cadre réglementaire régissant les activités des collaborateurs ?

Pour le groupe PLR

Eric Laville